

**L'assemblée générale du 19 juin 2018** a adopté une nouvelle grille tarifaire dont les modalités sont présentées ci-dessous.

Principes fondateurs de la nouvelle grille :

- Proposer un barème modulé selon l'importance de l'adhérent
- Intégrer une nouvelle catégorie : Organismes à « vocation » SIG

La grille de cotisation de OPenIG distingue quatre catégories d'adhésions.

## 1. SGAR et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre

La cotisation est fonction de la population<sup>1</sup> de l'entité.

Le tarif par habitant est de 0,07 €.

Le plafond de la cotisation est fixé à 20 000 € et sans limite pour les organismes désireux de donner plus ou historiquement financeurs.

<sup>1</sup> La source utilisée est le fichier banatic en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**Remarque** : les communes faisant partie de communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles membres de l'association, sont considérées comme des « ayants-droits » de ces dernières et bénéficient, à ce titre, des mêmes services

## 2. Entreprises privées, autres EPCI ou organismes publics

La cotisation est fonction du nombre de salariés de l'entité.

L'effectif pris en compte est celui du groupe pour les entreprises privées. Le nombre de salariés sera fourni par les organismes lors de l'appel à cotisation de chaque année.

<u>Tranches d'effectifs</u>	<u>Montant cotisation</u>
Moins de 20 salariés	500 €
De 20 à 50 salariés	1 000 €
De 51 à 250 salariés	1 500 €
De 251 à 500 salariés	2 500 €
De 501 à 1000 salariés	5 000 €
De 1 001 à 9 999 salariés	10 000 €
10 000 salariés et plus	15 000 €

*Barème*

### 3. Adhésion de soutien

Elles permettent à des personnes morales ou physiques d'adhérer à OPenIG avec un niveau de services limité. En revanche, les communes membres de droit (c'est-à-dire dont l'EPCI est adhérente) et désireuses d'apporter leur soutien, conservent logiquement un niveau de services complet.

Cotisation minimum :

- 20 € (ou+) pour les individuels,
- 250 € (ou+) pour les personnes morales.

Ces cotisations permettent d'accéder aux instances de gouvernance selon les modalités fixées dans les statuts.

### 4. Organismes à « vocation » SIG

- Cotisation proportionnelle à la somme des cotisations perçues par l'organisme l'année précédente, avec un pourcentage de 5% de ces cotisations.

- Le plafond est fixé à 25 000 €.

- L'adhésion dans cette catégorie permet à l'adhérent de faire bénéficier ses propres membres de l'ensemble des services d'OPenIG.

*Période transitoire en 2019 : la moitié de la cotisation sera versée, et la cotisation complète sera versée à partir de 2020.*

### Procédure d'adhésion

L'adhésion est annuelle. L'appel à cotisation des adhérents est réalisé en janvier de chaque année. Pour des raisons comptables, l'acquittement de la cotisation devra être effectif au 31 mars de l'année en cours.

Pour les nouvelles adhésions, un droit d'entrée équivalant à une année d'adhésion est demandé sauf pour les entités n'ayant jamais été adhérentes.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion, le bulletin d'adhésion disponible sur le site [openig.org](http://openig.org) doit être complété, à l'aide du présent document et adressé par courrier ou courriel.

Conformément aux statuts de l'association, la demande d'adhésion est soumise au Conseil d'administration subséquent à la date de réception de la demande.

La confirmation de l'adhésion est accompagnée de la facture. Les droits d'accès aux services sont ouverts au nouvel adhérent dès l'acquittement de la cotisation.

La grille tarifaire est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.